

Règlement de course « 24 HEURES VÉLO »
et
Conditions Générales de Vente
Samedi 29 et dimanche 30 août 2026

Article 1 - ORGANISATION

Les « 24 Heures Vélo » est une course cycliste organisé par la société Iconic Organisation, SAS au capital de 10 500€, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 949 831 895, dont le siège social est situé au 6 rue du sous-marin Vénus, 56100 Lorient (ci-après dénommée l'« Organisateur »).

Iconic Organisation, filiale de la société OC Sport Outdoor France (RCS Lorient 894 754 746), a confié à cette dernière l'organisation de l'événement des « 24 Heures Vélo », en qualité de sous-traitant.

L'« Événement » désigne l'ensemble des aspects sportifs, événementiels, médiatiques, territoriaux et partenariaux des « 24 Heures Vélo ».

Le « Circuit » désigne l'ensemble des infrastructures utilisées lors de l'Événement, comprenant notamment mais non limitativement la piste du circuit « Bugatti », les stands, l'aire d'accueil du Houx, les parkings et les loges.

L'Événement est organisé sous l'égide de la Fédération Française De Cyclisme (FFC), et avec le concours de l'Automobile Club de l'Ouest (association gestionnaire du Circuit, ci-après désignée « l'ACO ») et du club LE MANS SARTHE VÉLO (MSV).

Le présent document fixe le règlement de la Course et les conditions générales de vente applicables exigées par les articles L111-1 et suivants du Code de la consommation (ci-après ensemble le « Règlement »).

Le Règlement est disponible en téléchargement sur le site www.24heuresvelo.fr.

Article 2 – PRÉSENTATION DE LA COURSE

La course cycliste des « 24 Heures Vélo » consiste pour chaque équipe ou participant individuel, à parcourir le plus grand nombre de tours, en 24 heures, du circuit « Bugatti » (ci-après la « Piste ») (ci-après la « Course »).

La Piste se situe au Mans (Sarthe) et est d'une longueur de 4 185 mètres.

Pour son édition 2026, le départ de la Course aura lieu le samedi 29 août 2026 à 15h00, et l'arrivée le dimanche 30 août 2026 à 15h00.

Article 3 – INSCRIPTIONS - ENGAGEMENT

1. Conditions d'inscription

1.1. Généralités

La Course est ouverte aux personnes physiques, majeures dans l'année en cours, licenciés ou non d'un club de cyclisme, de nationalité française ou étrangère, concourant dans l'une des catégories suivantes :

- « Solo » : 1 participant ;
- « Duo » : 2 participants ;
- Equipes 4 participants ;
- Equipes 6 participants ;
- Equipes 8 participants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la liste des catégories.

Les participants ayant 18 ans entre le 29 août et le 31 décembre 2026 devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur demande auprès de l'Organisateur).

2. Participants licenciés d'un club de cyclisme

Les participants licenciés d'un club de cyclisme doivent posséder une licence en vigueur avec la mention « certificat médical » et permettant la pratique du cyclisme (ou cycloport) en compétition, délivrée par la FFC ou UFOLEP.

Conformément au règlement des "Cycloportives" de la FFC, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTri) ne sont pas acceptées.

Toutes licences ne comportant pas les mentions précisées ci-dessus seront refusées.

3. Participants licenciés d'une licence FFC de non compétition, de la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT) ou de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Les licenciés FFC détenteurs des licences « Pass Loisir », « Service » ou « Encadrement », d'une licence délivrée par la FFCT ou par la FSGT contenant ou non la mention « en compétition », devront présenter impérativement l'attestation « Module Santé » de la FFC (voir article 3.1.4 « Participants non licenciés ou participants étrangers »).

4. Participants non licenciés ou participants étrangers

Les participants non licenciés ou étrangers (licenciés ou non d'un club de cyclisme dans leur pays) devront impérativement présenter l'attestation « Module Santé » de la FFC (attestation valable 4 mois, à réaliser à partir du 30/04/2026) et à remplir sur le site de la FFC : licence.ffc.fr

1. Participants licenciés de la Fédération Française Handisport (FFH) ou participants étrangers handisport

La licence FFH seule ne suffit pas pour participer à la Course. Elle doit être complétée par une licence FFC autorisant la compétition.

La licence FFH doit être visée par le médecin référent du Comité Régional d'appartenance, selon la convention FFC/FFH.

Les participants étrangers handisport devront posséder une licence délivrée par une fédération affiliée à l'Union Cycliste Internationale (UCI).

2. Inscriptions

2. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font directement en ligne uniquement, sur le site www.24heuresvelo.fr. Aucune inscription ne se fera par téléphone, par courrier, par email ou sur place.

Le nombre de places est limité à 650 équipes. Un participant « Solo » compte comme une équipe.

Les équipes sont inscrites selon l'ordre de réception des inscriptions.

Les inscriptions ouvriront le 5 mars 2026 à 12h, et fermeront lorsque la limite du nombre de places aura été atteinte.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le paiement complet des frais d'inscription effectué.

Le module d'inscription restera ouvert pour permettre la modification ou l'ajout d'informations concernant les participants. Il fermera le 9 août 2026 à 23h59.

Le représentant de l'équipe, qui inscrit son équipe, n'est pas obligé de connaître les noms de ses autres coéquipiers le jour de l'inscription. Néanmoins, l'identité de chaque membre d'une équipe (nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone) devront obligatoirement être renseignée avant le retrait des dossards.

La fourniture de la licence FFC ou du « Module Santé » de la FFC est obligatoire pour chaque participant et doit être fourni en amont de l'Événement via le module d'inscription, avant la fermeture de ce dernier.

Aucun dossard ne sera remis à l'équipe tant que les dossiers de tous ses membres ne sont pas complets.

Toute inscription est nominative. Les changements de coéquipiers sont possibles via le module d'inscription mais doivent respecter les mêmes règles précisées ci-dessus.

La location d'une loge peut être souscrite, en option, lors de l'inscription. Les conditions de réservation et de location de loges sont stipulées dans les conditions générales jointes au Règlement en Annexe 1. Il appartient aux participants souscrivant cette option, de prendre connaissance de ces conditions générales de location.

3. Contenu de l'inscription

Tout participant d'une équipe inscrite bénéficie d'un :

- Accès à la Piste ;
- Accès au paddock (espace partagé regroupant l'ensemble des stands) ainsi qu'aux commodités ;
- Accès pour les « Accompagnants-Paddock » ;
- Dossards, de plaques de cadre, d'un cadeau et d'une puce de chronométrie ;
- Accès à l'aire d'accueil du Houx ainsi qu'aux commodités ;
- Accès véhicule.

3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription et le nombre d'accès varient en fonction du nombre de participants par équipe.

La grille tarifaire est à consulter sur le site web de l'Événement (rubrique Inscriptions). Les tarifs sont « toutes taxes comprises » avec une TVA applicable de 20%.

4. Paiement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est à réaliser uniquement par carte bleue sur le site www.24heuresvelo.fr.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire identifiée par la personne procédant à l'inscription après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le participant.

Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le participant autorise l'Organisateur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix toutes taxes comprises (TVA : 20%).

Une fois son inscription validée, le participant reçoit ensuite par voie électronique une confirmation d'acceptation de paiement et confirmation d'inscription.

Dans le cas où le débit du prix serait impossible, la vente en ligne serait immédiatement résiliée de plein droit et l'inscription serait annulée.

5. Représentant de l'équipe

Chaque équipe devra nommer un représentant, qui sera l'interlocuteur unique de l'Organisateur. Le représentant sera responsable de son équipe, qui sera identifiée par un nom d'équipe. Il sera également responsable des informations communiquées à l'Organisateur lors de l'inscription.

6. Accompagnants

Outre l'accès pour les participants, l'inscription d'une équipe à la Course englobe l'accès pour deux accompagnants.

Ces accès dit « Accompagnant-Paddock » seront remis au représentant de l'équipe au moment du retrait des dossards.

L'Accompagnant-Paddock peut accéder à l'aire d'accueil du « Houx » et au paddock, mais en aucun cas à la piste ou à la zone de relais, réservées aux participants.

Les participants ont également la possibilité d'acheter 5 accès « Accompagnant-Paddock » et « Accompagnant-Camping », en option au moment de l'inscription ou avant la fermeture du module d'inscription, dans la limite de 5 accès supplémentaires.

L'accès à l'aire d'accueil du « Houx » et au paddock est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans s'ils sont accompagnés de leurs parents. Les enfants doivent rester sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller sur l'ensemble du Circuit.

Pour éviter tout risque d'accident avec un cycliste, les animaux sont autorisés uniquement sur l'aire d'accueil du « Houx », tenus en laisse.

3. Droit de rétractation et annulations

3.1. Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, l'inscription à une compétition sportive est considérée comme une « activité de loisirs » et n'ouvre pas droit à l'exercice d'un droit de rétractation pour le participant. Il en est de même pour les produits personnalisés, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.221-28 du Code de la consommation.

3.2. Annulations

Les inscriptions, ainsi que les options complémentaires souscrites, sont fermes et définitives. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement ou d'un report pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions de l'article 13 du présent Règlement.

En cas de modification des inscriptions par une diminution du nombre de participants dans l'équipe, aucun remboursement ne sera effectué.

4. Transferts d'inscriptions en dehors du module d'inscription

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure à celle de la fermeture du module d'inscriptions, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation, et se réserve la possibilité d'exclure définitivement de la Course le participant ayant bénéficié de la rétrocession du dossard.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU PACK PARTICIPANTS

Les packs remis aux participants - comprenant les dossards, bracelets d'accès, puce de chronométrie, plaques de cadre - sont à retirer aux dates et heures communiquées dans la rubrique FAQ du site internet de l'Évènement (<https://24heuresvelo.fr/infos-pratiques/faq/>), sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et de la carte de retrait (adressée par mail quelques jours avant l'Évènement).

Aucun dossard ne sera remis en dehors des horaires précisés, ni envoyé par la poste.

En plus des bracelets d'accès remis aux participants et accompagnants, un macaron véhicule adhésif sera apposé sur chaque véhicule autorisé à pénétrer aux abords de la Piste.

Ce macaron donne accès au parking « Dépose minute » pour le déchargement du matériel le samedi matin. Aucun véhicule ne peut rester stationné sur ce parking plus de 30 minutes.

Pour garantir la sécurité de tous, la vitesse des véhicules est limitée à 20 KM/H maximum sur l'ensemble du Circuit.

Les bracelets d'accès sont individuels, à porter obligatoirement au poignet. Ces derniers ne sont pas cessibles.

L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à un participant qui ne respecterait pas ces règles.

En cas de perte de bracelets d'accès, aucune réédition ne sera possible.

ARTICLE 5 – DÉROULÉ DE LA COURSE

5. Matériel

5.1. Vélos

Les participants pourront utiliser le vélo de leur choix parmi les vélos suivants : vélos de course, vélos de route, VTT et VTC.

Dans tous les cas, les vélos devront être équipés de freins à disques ou de patins.

Les vélos doivent satisfaire les normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes. Les prolongateurs de guidon et cornes ou guidons de triathlon sont interdits.

Les vélos de type monocycle, tandem, vélo couché, vélo contre la montre, vélo à pignon fixe, vélo pliant, handbike, vélo électrique ne sont pas autorisés.

Les roues à bâtons et lenticulaires ne sont pas autorisés.

Les vélos pourront être entreposés à l'arrière des stands, espace dédié aux participants et aux Accompagnants-Paddock pendant toute la durée de la Course. Il est recommandé aux participants d'accrocher leur vélo à l'aide d'un antivol pendant les périodes de repos. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol.

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins liés au handicap (catégorie « Solo » définie à l'article 3.1.1) mais doit conserver un pédalier avec une transmission à chaîne. Le vélo doit être standard, avec éventuellement quelques aménagements inhérents au handicap (emplacement des freins, des changements de vitesse, du pédalier...). Il devra respecter le règlement des courses FFC.

5.2. Casques et tenues

Le port du casque (normes « CE »), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée de la Course, y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi 29 août 2026 matin.

Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant, et ne peut être retiré qu'après avoir mis pied à terre pour le relayeur sortant.

Un défaut de port du casque durant la Course implique l'exclusion et la disqualification immédiate du participant concerné.

Les participants doivent obligatoirement porter des chaussures fermées. Les maillots sans manches type triathlon sont tolérés.

6. Réunion d'information préalable

Dans le but d'assurer le bon déroulement de la Course et de maximiser la sécurité sur la Piste, une réunion d'information (briefing) obligatoire pour tous les participants aura lieu au Circuit dans

la matinée du samedi 29 août 2026.

1. Dossard et Chronométrage

Le dossard doit être porté dans le bas du dos par chacun des participants, et être bien lisible. Les Juges-arbitres de la FFC auront le droit d'arrêter un participant dont le dossard serait mal fixé.

La puce de chronométrage doit impérativement être fixée à la cheville gauche du participant, au moyen du bracelet velcro fourni par l'Organisateur. Pour que les tours soient comptabilisés, le participant devra passer sur les boucles de chronométrage, situés à l'entrée et à la sortie des stands, et sur la Piste.

Il est strictement interdit d'enlever la puce avant d'avoir posé pied à terre.

Aucune réédition ne sera possible en cas de perte de puce, ou de bracelets velcro. La puce et le bracelet velcro seront facturés 50€ TTC en cas de non restitution à l'Organisateur à la fin de l'Événement.

2. Parcours

Seuls les participants inscrits sont habilités à pénétrer aux abords de la Piste et sur la pit-lane (allée devant les stands qui correspond à la zone de relais), avec les éléments d'identification qui correspondent à leur inscription (dossard, puce de chronométrie et plaque de cadre).

La Piste est entièrement fermée, sécurisée et éclairée la nuit.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'Organisateur ou des secours n'est autorisé à parcourir la Piste pendant et en dehors de la Course.

Il est interdit de suivre un participant sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit (vélo, scooter, etc.).

3. Grille de départ et horaires de course

La grille de départ, c'est-à-dire l'ordre de départ des participants, sera fixé en fonction du nombre de participants par catégorie d'équipes, puis par numéro de dossard : d'abord les équipes de 4 participants, suivies des équipes de 6 participants, suivies des équipes de 8 participants, et enfin les Duos puis les Solos.

Chaque participant doit impérativement respecter l'ordre de départ qui lui est assigné, sous peine de pénalité.

Le départ « type Le Mans » sera donné le samedi 29 août 2026 à 15h00, avec les premiers relayeurs d'un côté de la Piste, et de l'autre leur vélo tenu par un autre membre de l'équipe. Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux autres membres de l'équipe de pousser le vélo du relayeur au départ. Au moment de la mise en grille et de la procédure de départ « type Le

Mans », le vélo doit rester immobile et collé au muret, tenu par un membre de l'équipe ou un accompagnant, sous peine de pénalité.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou d'avancer l'heure d'arrivée, ainsi que de modifier l'ordre de mise en grille.

4. Ravitaillement des participants

Il est interdit pour un spectateur de ravitailler un participant en course en dehors de la zone de relais dans les stands.

5. Dépannages

En cas d'incident mécanique ou de crevaison, le participant peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre participant (en dehors de la Piste).

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la Piste. Des contrôles seront effectués pendant la Course.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la Piste et de la zone de relais.

6. Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après le stand du participant ou sur la Piste, et dans le cas où le participant ne pourrait pas réparer sur place, le participant devra terminer le tour dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son stand.

En cas de chute d'un participant nécessitant l'intervention de l'équipe médicale, le médecin de la Course peut interdire au participant de reprendre la Course pour des raisons de sécurité.

En cas de chute massive de participants, de conditions climatiques extrêmes ou d'événements pouvant nuire à la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la Course. L'Organisateur indiquera aux participants en course de rentrer au stand à la fin de leur prochain tour à l'aide d'un drapeau rouge.

7. Abandon d'un participant

En cas d'abandon de l'un des participants sur la Piste ou de blessure sérieuse, les Juges-Arbitres rapatrieront la puce du participant dans « l'espace Arbitrage » situé dans la zone des stands. Le participant suivant sera autorisé à reprendre la Course uniquement après avoir récupéré la puce auprès des Juges-Arbitres.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules de l'Organisateur interviendront pour rapatrier les participants blessés et/ou les vélos endommagés vers le paddock.

8. Dispositif de secours

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du Circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance de la Piste sera également utilisé, en plus de motards et de bénévoles présents sur le Circuit.

9. Course de nuit

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne de 20h30 à 6h00. Le participant devra fixer une lampe rouge non clignotante visible de l'arrière de son vélo. Si le participant observe un défaut d'éclairage en course, il devra passer au plus vite par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation de son système d'éclairage.

En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les Juges-Arbitres pourront appliquer une pénalité au participant.

10. Relais - Fin de course

Le relais se fait uniquement dans la « zone d'attente » matérialisée sur la pit-lane. Seuls les relayeurs y sont autorisés. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

La vitesse dans les stands est contrôlée par les Juges-Arbitres.

Pour garantir la sécurité des participants, chacun doit respecter une vitesse de 20 KM/H maximum dans la zone des stands.

Seuls les participants de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la Course. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

La fin de Course sera donnée, 24 heures après le début de la Course, soit à 15h00 le dimanche 30 août 2026 (sauf changement de l'Organisateur), au passage de l'équipe en tête au classement général. Les participants ayant entamé un tour au moment de la fin de course doivent le terminer, il sera comptabilisé. Il est interdit aux participants d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.

Un véhicule balai (voiture ou moto) suivra le dernier participant afin d'évacuer la Piste.

ARTICLE 6 – STANDS ET ZONE DE RELAIS

Chaque équipe se verra affecter un stand dans le paddock à partager avec d'autres équipes. Ce stand permet aux participants de se préparer avant de prendre leur relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive. Il est strictement interdit d'y dormir.

Tout dispositif de cuisson est strictement interdit (réchauds, plaques chauffantes, barbecue). Il est interdit de fumer dans les stands et aux abords du paddock.

Il est strictement interdit d'installer une tente à un autre endroit que dans l'aire d'accueil du

Houx.

L'Organisateur se réserve le droit d'intervenir pour régler un litige, retirer ou faire retirer tout matériel ou toute installation non-conformes.

Le stand est un lieu de cohabitation entre plusieurs équipes, le partage et le respect mutuel sont nécessaires. L'Organisateur compte sur la coopération de chaque participant pour faire de l'Événement un moment convivial.

L'affichage de publicités dans les stands est strictement interdit. L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer tout support qui serait installé.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de grimper sur le muret dans la zone de relais et d'y installer des échafaudages, des échelles ou autres équipements fixés au muret.

ARTICLE 7 – PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Des contrôles de sécurité seront assurés par les Juges-Arbitres (mobiles ou fixes) pour s'assurer que les consignes du présent Règlement sont bien respectées.

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les Juges-Arbitres sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres participants.

Les pénalités sont les suivantes selon un degré de gravité : avertissement, tour de pénalité, exclusion d'un coureur, disqualification d'une équipe.

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe et sont valables pour les Solos et Duos.

Exemples de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet ou le baissé du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur la Piste, etc.

L'usage de produits prohibés (alcool, drogues, etc.) ou dopants est strictement interdit. La consommation d'alcool est également interdite sur l'ensemble du Circuit. Des contrôles pourront être effectués.

ARTICLE 8 – CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

11. Type de classements

Les classements sont basés sur la plus grande distance parcourue.

Les types de classements suivants seront établis :

- Un classement général (« scratch ») de toutes les équipes ;
- Un classement par catégorie d'équipes (sous réserve de 4 équipes minimum par catégorie) ;

- Un classement individuel « Homme » pour chaque catégorie d'équipe ;
- Un classement individuel « Femme » pour chaque catégorie d'équipe ;
- Un classement individuel mixte pour chaque catégorie d'équipe.

Toute équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement.

Les classements seront diffusés à la fin de la Course afin que chaque participant puisse en avoir connaissance.

En cas d'interruption de la Course, les classements seront établis à partir des pointages effectués au moment de l'interruption.

2. Récompenses

Une cérémonie de remise des récompenses sera organisée à l'issue de la Course. Ces récompenses seront attribuées aux 3 premières équipes du classement général et aux équipes vainqueurs de chaque catégorie.

Seules ces équipes seront autorisées à monter sur le podium.

Aucune récompense ne sera offerte sous forme numéraire.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès de l'Organisateur par le responsable d'équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la Course.

ARTICLE 10 – AIRE D'ACCUEIL DU HOUX, PADDOCK, ACCÈS ET STATIONNEMENTS

Les frais d'inscription comprennent l'accès à l'aire d'accueil du Houx pour tout participant. Chaque équipe disposera d'un emplacement délimité octroyé par l'Organisateur. Aucun changement d'emplacement ne sera possible sur place.

Les feux, les barbecues électriques ou traditionnels, les feux d'artifice, les planchas sont interdits sur l'aire d'accueil du Houx ainsi que dans l'enceinte du Circuit.

Les participants et "Accompagnants-Paddock" pourront stationner leur véhicule sur l'aire d'accueil du Houx dans la limite du nombre d'accès précisé sur la page Inscriptions du site internet de l'Événement.

Des aires de stationnement complémentaires se situent à l'extérieur du Circuit.

Aucun véhicule de plus de 7 mètres sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du Circuit, aire d'accueil du Houx incluse.

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'Organisateur, n'est autorisé à pénétrer sur la Piste, dans les stands du paddock et sur la pit-lane.

L'accès pour tous les participants se fera uniquement par l'entrée de l'aire d'accueil du Houx, situé Chemin aux Boeufs.

Des toilettes et des douches sont disponibles dans le paddock et sur l'aire d'accueil du Houx.

Les visiteurs peuvent venir supporter les participants. L'accès est uniquement possible par l'entrée « Le Panorama ».

ARTICLE 11 – RESTAURATION

Chaque équipe est autonome dans la gestion de sa restauration. Un ravitaillement sera mis en place pendant la durée de la Course, comprenant la fourniture d'eau et de collations.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT PAR L'ORGANISATEUR

12. Modifications de l'Événement

Si les circonstances l'exigent, par exemple en cas de force majeure telle que définie à l'article 13.3, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités pratiques de la Course, l'horaire de départ ou d'arrivée, d'interrompre la Course sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement.

13. Annulation ou report de l'Événement

Si l'Événement devait être annulé à cause de la survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur pourra proposer, si les circonstances le permettent, un report de la Course à une date ultérieure. A défaut, l'Événement sera annulé.

Dans ces deux cas, aucun participant ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement de son inscription.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, en cas d'annulation de l'Événement à l'initiative de l'Organisateur, hors cas de force majeure, il sera procédé au remboursement intégral de l'inscription ainsi que des options souscrites, sans qu'il soit possible de solliciter toute autre demande de dommages et intérêts.

14. Force majeure

En vertu de l'article 1218 du Code civil, la force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, ne pouvant être raisonnablement prévu à l'avance, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêchant la bonne tenue de l'Événement. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements habituellement retenus par la jurisprudence française, ainsi que : les catastrophes naturelles, les conditions climatiques défavorables, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, les épidémies et pandémies, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, la défaillance d'un prestataire essentiel à la tenue de l'Événement, les décisions, mesures et actes émanant de l'ACO, de toutes autorités gouvernementales ou administratives, sans que cette liste ne soit limitative.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

15. Responsabilités

L'Organisateur est responsable de l'organisation de l'Événement.

Sa responsabilité est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit dans ce cadre.

Chaque participant est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'Événement.

Comme précisé ci-avant, toute modification des membres d'une équipe doit être préalablement validée par l'Organisateur.

Tout participant cédant sa place à une tierce personne ou se faisant remplacer sans l'accord préalable de l'Organisateur, est tenu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la Course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu et/ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement ou dans le non-respect du présent Règlement.

Les participants renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur en cas de vol ou de dégradation, survenu pendant l'Événement, sur le Circuit.

16. Assurances

L'Organisateur souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile professionnelle en tant qu'organisateur de l'Événement,
- Assurance individuelle valable pendant les 2 jours de la Course : l'Organisateur souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les participants non licenciés. Cette assurance est incluse dans les frais d'inscription et disponible sur demande.

Les licenciés FFC bénéficient d'une assurance individuelle accident comprise dans leur licence.

ARTICLE 14 – RESPECT DU CIRCUIT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'ensemble du Circuit, qui doit rester propre pendant toute la durée de l'Événement.

Pour le confort et la sécurité de tous les participants, il est interdit de jeter quoi que ce soit sur la Piste, ainsi que d'uriner sur le bord de la Piste. L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la Piste et dans la zone des stands.

Les participants seront tenus responsables des dégradations constatées.

ARTICLE 15 – CAPTATION ET UTILISATION D'IMAGES DES PARTICIPANTS

8. Captation des images

Tout participant est informé de la présence de photographes et d'aéronefs télépilotés (drones) pendant toute la durée de l'Événement.

Les drones précités pourront voler à moins de 30 mètres des participants lors de leur participation à l'Évènement.

Les participants sont également informé que des zones préalablement définies par le prestataire vidéo de l'Organisateur pilotant le drone, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par ledit prestataire vidéo afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

Seul l'ACO, gestionnaire du Circuit peut autoriser le vol de drones dans son enceinte. Il est strictement interdit aux concurrents de faire voler un drone.

17. Utilisation des images

Les participants peuvent donner leur accord à l'Organisateur pour la captation et l'utilisation de leur image.

Dans cette hypothèse, le participant autorise expressément l'Organisateur et ses prestataires à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire, représenter et adapter son image, gratuitement, sur le territoire du monde entier, et pour tout usage y compris à des fins publicitaires et commerciales.

Cette autorisation est accordée à l'Organisateur pour une durée de 10 ans.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image. L'Organisateur et ses prestataires s'engagent à respecter la dignité des participants dans l'utilisation qui est faite de leur image.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements des données personnelles des participants sont régis par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en date du 27 avril 2016 (UE) 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018 et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et les recommandations de toute autorité publique indépendante instituée par un État membre de l'Union européenne et chargée du contrôle de ce cadre légal ou réglementaire, à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'Organisateur traite les données personnelles pour les finalités suivantes :

- L'inscription et gestion des participants à l'Évènement (exécution du Règlement). Cette finalité comprend notamment la :
 - Gestion, vérification et validation des inscriptions ;
 - Vérification des autorisations parentales, le cas échéant ;
 - Vérification des attestations Santé et Licences, le cas échéant ;
 - Paiement de l'inscription ;
 - Envoi par mail des informations pratiques pour le bon déroulement de l'Évènement.
- L'impression et la remise des dossards (exécution du Règlement) ;
- L'impression et la remise des médailles personnalisées (exécution du Règlement) ;
- L'emailing (newsletter) sur l'Évènement proposé par l'Organisateur (consentement opt-in) ;
- Transmission des résultats à la FFC (exécution du Règlement).

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les données personnelles collectées seront

communiquées aux destinataires suivants :

- OC Sport Outdoor France et ses sous-traitants ultérieurs ;
- Le prestataire chronométreur et imprimeur des dossards ;
- Prestataire photo/vidéo ;
- Babaweb, pour la gestion des inscriptions ;
- FFC ;
- PC sécurité, secours et médecins, le cas échéant.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'Événement à laquelle s'ajoutent les durées de conservation liées aux obligations légales.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter l'adresse : rgpd-outdoor@ocgroup.com.

Après avoir contacté l'Organisateur, les participants peuvent s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour obtenir davantage d'informations sur leurs droits ou s'ils souhaitent adresser une réclamation car ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés.

ARTICLE 17 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque verbale « 24 HEURES VELO », enregistrée en France le 27/08/2008, dans les classes 12, 25, et 41, est la propriété de l'ACO.

Son utilisation par tous tiers, y compris les participants à l'Événement, est strictement interdite.

ARTICLE 18 – MEDIATION - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation concernant le présent Règlement, le participant pourra s'adresser à l'Organisateur afin de rechercher une solution à l'amiable :

- Par voie postale : Iconic Organisation - 7, rue Crucy - 44000 NANTES
- Par email : course@24heuresvelo.fr.

Si après réclamation écrite adressée par le participant à l'Organisateur, celle-ci n'est pas satisfaite, le participant pourra bénéficier d'un service de médiation entièrement gratuit, auprès de l'organisme de médiation de la consommation Atlantique Médiation, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation et dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

La saisine de l'organisme de médiation de la consommation peut se faire :

- par email : consommation@atlantique-mediation.org ;
- ou par voie postale : Maison de l'Avocat - 5, mail du front populaire 44200 NANTES.

L'Organisateur et le participant restent libres d'accepter ou de refuser ce recours amiable à la médiation.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est régi par le droit français.

ARTICLE 20 – NULLITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du Règlement était annulée, cette nullité n'entraînera pas la nullité des autres dispositions du Règlement.

ARTICLE 21 – SOUS-TRAITANCE - TRANSFERT

L'Organisateur se réserve la possibilité de sous-traiter à tout tiers de son choix, l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du présent Règlement.

L'Organisateur pourra transférer ses obligations au titre du Règlement, de plein droit, à toute entité qui viendrait à lui succéder, notamment dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, d'une fusion-absorption ou d'un apport partiel d'actifs.

Ce transfert entraînera la substitution automatique de ladite entité dans tous les droits et obligations de l'Organisateur au titre du Règlement, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Le participant accepte d'ores et déjà cette substitution et renonce à se prévaloir de toute résiliation de ce fait.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Événement implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent Règlement.

L'Organisateur de l'Événement se réserve le droit de modifier le Règlement, notamment pour prendre en compte des directives et réglementations imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Annexe 1 – Conditions générales de location de loges

Les présentes conditions générales de location sont applicables à toutes commandes de loges dans le cadre de l'Événement.

On entend par « Loges », des espaces privatifs disponibles aux abords de la Piste, permettant un suivi de l'Événement et de la Course dans des conditions privilégiées et accessibles à la réservation des participants.

Le propriétaire des Loges est l'ACO. Pour les besoins de l'Événement, l'ACO confie à l'Organisateur la mise en location des Loges du Circuit auprès de participants.

Toute commande d'une Loge auprès de l'Organisateur, implique pour le participant, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de location (ci-après les « CGV »), ainsi que des éventuelles conditions particulières précisées lors de la commande, dans son bon de commande.

Toute personne ayant commandé une Loge est ci-après désigné « Preneur ».

Les parties sont dénommées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES COMMANDES

1.1 Passation des commandes

La commande d'une Loge peut être faite :

- En ligne sur le site www.24heuresvelo.fr au moment de l'inscription à l'Événement,
- Ou par bon de commande via une demande par email ou par le formulaire de contact du site web

Les commandes de Loges ne peuvent pas être passées par téléphone ou par courrier, ni sur place le jour de la Course.

La commande est nominative. Le Preneur est tenu de mentionner l'ensemble des informations demandées lors de sa commande.

Pour les commandes passées sur le site internet, le paiement intervient au terme du processus de réservation, en validant le récapitulatif de la commande et les présentes CGV.

Pour les commandes passées via l'envoi d'un bon de commande, le paiement doit intervenir après l'envoi du bon de commande complété et signé par le Preneur.

1.2 Paiement

Les prix des Loges au jour de la commande sont disponibles sur le site internet ou sur demande.

Tous les prix sont exprimés en euros hors taxes, et majoré de la TVA applicable au jour de la

réserveation.

Le paiement des commandes passées sur le site internet se fait par carte bancaire. Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Preneur autorise l'Organisateur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix.

Dans le cas où le débit du prix serait impossible, la réserveation en ligne serait immédiatement résiliée de plein droit. L'Organisateur met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le site.

Le paiement des commandes passées via l'envoi d'un bon de commande se fait par virement.

1.3 Confirmation des commandes

Après validation de sa commande sur le site internet, ou envoi de son bon de commande complété et signé par email à l'Organisateur, et complet paiement de sa commande, le Preneur reçoit par voie électronique une confirmation d'acceptation de paiement, un accusé réception valant confirmation de la réserveation et récapitulatif de la commande, et une facture.

Une fois la commande confirmée, le Preneur pourra uniquement la modifier pour ajouter ou modifier les participants ayant accès à la Loge commandée.

1.4 Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, la réserveation d'une loge est considérée comme une prestation « de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, [...] d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ». Elle n'ouvre donc pas droit à l'exercice d'un droit de rétractation pour le Preneur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOGES PAR LE PRENEUR

2.1 Etat des lieux et dépôt de garantie

Le Preneur s'engage à prendre la Loge louée dans l'état où elle se trouve.

En cas d'anomalies constatées, le Preneur devra notifier l'Organisateur de ces anomalies dans les plus brefs délais.

En l'absence d'anomalies notifiées à l'Organisateur, la Loge louée sera considérée comme exempte de défauts et en parfait état.

Un dépôt de garantie d'un montant de 1500€ par Loge sera demandé par empreinte bancaire à la remise des clés.

En cas de dégradations ou de vols commis par le Preneur dans le cadre de la location d'une Loge, sa responsabilité pourra être engagée par l'Organisateur. Le Preneur accepte que les éventuels travaux de remise en état, et de nettoyage supplémentaire soient le cas échéant prélevés sur le dépôt de garantie.

Le Preneur a l'interdiction d'apposer sur les murs de la Loge louée tout adhésif et de manière

générale, tout élément susceptible de dégrader les murs.

2.2 Destination des lieux

La Loge louée sera utilisée exclusivement par le Preneur. Tout prêt ou sous-location est interdite.

La Loge est un lieu où les équipes peuvent se retrouver, se reposer et se ravitailler. Le Preneur devra utiliser la Loge conformément à sa destination, de manière paisible et respectueuse de la tranquillité des autres preneurs et participants.

Il est interdit au Preneur de se livrer à des activités commerciales, publicitaires, promotionnelles ou de relations publiques dans la Loge louée.

Le Preneur est averti que la tenue de toute manifestation à caractère politique ou religieux est strictement interdite sur l'ensemble du Circuit.

2.3 Sonorisation des lieux

L'emploi d'un système de sonorisation est réglementé. La puissance de ce système devra être réglée de telle sorte qu'elle ne gêne pas les autres preneurs de Loges voisines ou le public. En cas de réclamation justifiée, l'Organisateur pourra interdire l'usage d'un système de sonorisation pour toute la durée de la location.

Il appartient exclusivement au Preneur d'effectuer les déclarations préalables auprès de la SACEM pour toute diffusion de musique dans la Loge.

A défaut, il sera seul redevable de l'amende prononcée à son encontre.

Pour information, les coordonnées de la SACEM au Mans sont les suivantes : SACEM - 7, rue des Boucheries - 72000 LE MANS - Tel : 02.90.92.22.60

2.4 Gestion des déchets

La Loge est livrée propre. Le Preneur s'engage à la rendre dans le même état de propreté.

Le Preneur s'engage à débarrasser la Loge louée de tous les détritrus, déchets, emballages de toute sorte avant son départ. Le Preneur fera ses meilleurs efforts pour trier ses déchets (verre, papier, plastique ...). A défaut, le dépôt de garantie versé par le Preneur pourra être utilisé.

2.5 Travaux et infrastructures

Le Preneur n'est pas autorisé à réaliser des travaux dans la Loge ayant pour objet de :

- Construire une structure non démontable à l'issue de l'Événement,
- Creuser et/ou modifier le sol,
- Modifier la structure et l'agencement de la Loge louée.

2.6 Fin de la location

Le Preneur s'engage à libérer la Loge louée au plus tard à 17h30 le dimanche 30 août.

A défaut, une indemnité forfaitaire correspondant à une journée de location sera facturée au Preneur.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le Preneur garantit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers ou à la Loge louée. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être fournie à l'Organisateur avant la remise des clés.

Le Preneur renonce à exercer tout recours contre l'Organisateur en cas de sinistres survenant à l'occasion de la location d'une Loge, à l'exception de ceux trouvant leur origine directe dans une faute délictuelle de l'Organisateur, telle que définie par les articles 1240 et 1241 du Code civil.

L'Organisateur est dégagé de toute responsabilité pour tout dommage que pourrait subir le matériel, le mobilier et les objets divers appartenant au Preneur et dont il a la garde.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION

4.1 Annulation par le Preneur

En cas d'annulation par le Preneur :

- Entre 4 et 8 mois avant l'Événement : un montant correspondant à 70% du montant total de la location restera dû par le Preneur à l'Organisateur.
- Dans les 4 mois avant l'Événement : aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisateur au Preneur.

4.2 Modification, annulation ou report par l'Organisateur

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités pratiques de la Course, l'horaire de départ ou d'arrivée, ce qui peut entraîner une modification des horaires d'entrée ou de sortie de la Loge louée. Le Preneur ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.

Si la Course devait être annulée ou reportée à cause d'un cas de force majeure, telle que définie à l'article 5 des CGV, entraînant un report ou l'annulation de l'exécution de la commande, aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisateur.

Si la course devait être annulée hors cas de force majeure, l'Organisateur procédera au remboursement intégral des sommes versées par le Preneur.

ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE

En vertu de l'article 1218 du Code civil, la force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de l'Organisateur, ne pouvant être raisonnablement prévu à l'avance, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et empêchant la bonne tenue de l'Événement. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure tous événements habituellement retenus par la jurisprudence française, ainsi que : les catastrophes naturelles, les conditions climatiques défavorables, les guerres, l'état d'urgence, les incendies, les inondations, les tempêtes, les épidémies et pandémies, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications ou des réseaux informatiques, la défaillance d'un prestataire essentiel à la tenue de l'Événement, les décisions, mesures et actes émanant de l'ACO, de toutes autorités gouvernementales ou administratives, sans que cette liste ne soit

limitative.

ARTICLE 6 : RESILIATION POUR FAUTE

En cas d'inexécution par le Preneur de l'une de ses obligations prévues aux présentes CGV, et à défaut d'y remédier immédiatement, l'Organisateur pourra, compte tenu du bref délai de location, de plein droit et sans formalité préalable à l'exception de la remise en main propre au Preneur d'une notification précisant les griefs et l'application de cette clause, résilier le contrat de location, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : NULLITE / ABSENCE DE NOVATION

La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales de location n'entraînera pas la nullité des autres clauses.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir du bénéfice de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, ne saurait être interprété comme une renonciation à l'application des dispositions concernées, et ne pourra empêcher ladite Partie de s'en prévaloir à l'avenir. Cette abstention ne saurait être considérée comme une modification des CGV et ne pourra en aucun cas établir un quelconque droit au profit de l'autre Partie.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des CGV, l'Organisateur peut être amené à procéder à des traitements de données personnelles.

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation applicable et notamment les dispositions et réglementations européennes applicables en matière de protection des données personnelles mises à sa charge, notamment le Règlement européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et/ou toute réglementation qui s'y substituerait, ainsi que toute réglementation européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatiques et des Libertés.

Dans le cadre de la gestion de la présente relation commerciale, l'Organisateur agit en qualité de responsable de traitement lorsqu'il traite les données personnelles des Preneurs et des autres personnes ayant accès à la Loge.

Les données personnelles des Preneurs et des autres personnes ayant accès à la Loge sont traitées afin de permettre le paiement des commandes, la gestion et l'exécution des commandes.. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données personnelles des Preneurs sont destinées exclusivement aux services de l'Organisateur, concernés par l'exécution des commandes.

Conformément au RGPD, les Preneurs ont un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité, de limitation. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

rgpd-outdoor@ocgroup.com.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation concernant le présent Règlement, le participant pourra s'adresser à l'Organisateur afin de rechercher une solution à l'amiable :

- Par voie postale : Iconic Organisation - 7, rue Crucy - 44000 NANTES
- Par email : course@24heuresvelo.fr.

Si après réclamation écrite adressée par le participant à l'Organisateur, celle-ci n'est pas satisfaite, le participant pourra bénéficier d'un service de médiation entièrement gratuit, auprès de l'organisme de médiation de la consommation Atlantique Médiation, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation et dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

La saisine de l'organisme de médiation de la consommation peut se faire :

- par email : consommation@atlantique-mediation.org ;
- ou par voie postale : Maison de l'Avocat - 5, mail du front populaire 44200 NANTES.

L'Organisateur et le participant restent libres d'accepter ou de refuser ce recours amiable à la médiation.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

Les présentes CGV sont régies par la loi française.